

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ECOLE MARIE CURIE - ERP N° E 341 00071 000 VISITE DE RECEPTION DES TRAVAUX – PHASE 3 OUVERTURE AU PUBLIC ARRETE N° 2023/038		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
VU les arrêtés des 4 juin 1982, 21 juin 1982 et 5 février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types R/N/L/X ;
VU le classement de l'établissement en 3^{ème} catégorie, types R/N/L/X ;
VU l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2019 autorisant les travaux de requalification de l'école Marie Curie – Extension et réhabilitation de l'existant (PC n° 014 341 19 R 0012) ;
VU le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) du Bureau de Contrôle DEKRA en date du 21 décembre 2022 ;
VU l'attestation de contrôle technique, mission relative à la solidité, établie par le Bureau de Contrôle DEKRA en date du 21 décembre 2022 ;
VU l'arrêté municipal n°2022-291 du 30 décembre 2022 autorisant l'ouverture provisoire de l'école Marie Curie dans l'attente de la commission plénière du 17 janvier 2023 ;
VU l'avis favorable émis le 17 janvier 2023 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen qui a procédé à l'examen du rapport du groupe de visite de l'établissement, en date du 22 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Ville peut poursuivre en toute quiétude l'exploitation de son établissement suite aux travaux de requalification de l'école Marie Curie – Phase 3 ;

ARRETE

- Article 1 :** La Ville d'Ifs est autorisée à ouvrir au public l'école Marie Curie située rue de la République à Ifs suite à la visite de réception des travaux de la phase 3 effectuée par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 22 décembre 2022.
- Article 2 :** L'exploitant devra cependant se conformer aux prescriptions particulières jointes au procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen.
- Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
 - Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen ;
 - La Ville d'Ifs – Service Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement ;
 - La Ville d'Ifs – Service Enfance et Education ;
 - Monsieur Dominique ROUGEAUX - Directeur de l'école Marie CURIE. |

Fait à Ifs, le 24 janvier 2023

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE.